



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2017/SP2/BAIE/012 du 22 février 2017

Portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le territoire de la commune du Plessis-Pâté.

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU Le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Sous-préfète hors classe, en qualité de Sous-préfète de Palaiseau ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/022 du 25 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le territoire de la commune du Plessis-Pâté ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin 2016 au 06 juillet 2016 inclus sur le territoire de la commune du Plessis-Pâté ;
- VU le plan parcellaire ;
- VU l'état parcellaire ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'avis favorable émis le 02 août 2016 par le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/SP2/BAIE/036 du 07 septembre 2016 déclarant d'utilité publique la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le territoire de la commune du Plessis-Pâté ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MC-002 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU le dossier de demande de cessibilité transmis par la commune du Plessis-Pâté le 08 février 2017 ;

VU les pièces constatant l'accomplissement de la notification à la propriétaire concernée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

S U R proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune du Plessis-Pâté, les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain sur le territoire de la commune du Plessis-Pâté.

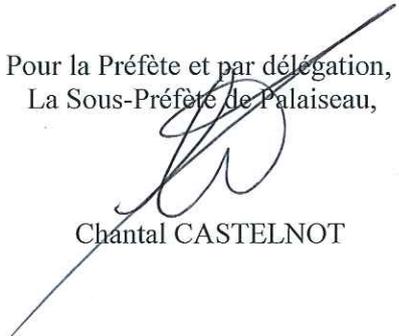
ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, la Sous-Préfète de Palaiseau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Évry et adressée au Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ainsi qu'au maire du Plessis-Pâté qui procédera à un affichage en mairie.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT

État parcellaire des parcelles à exproprier

-3 rue du Onze Novembre-

COMMUNE : LE PLESSIS-PÂTÉ

N° du Plan	MATRICE CADASTRALE/RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES PUBLICITE FONCIERE			NATURE	EMPRISE PROJET Surface en m ²	HORS EMPRISE Surface en m ²	PROPRIETAIRE (Renseignement sommaire / publicité foncière)			Droit Réels ou présumés		
	SECTION	N° PARCELLE	Surface en m ²				Adresse	NOM	ADRESSE		Date de naissance	Information complémentaire
1	A	288	640	3 RUE DE LA MAIRIE	Maison	640	0	HERIBAN (épouse SCHLEICH)	88 rue de la Condamine 75017 PARIS	13/06/1939 À Paris 13 ^{ème}		
2	A	289	775	VLG	Potager	775	0	Idem	Idem	idem		

EFFET RELATIF :

Terrain issu de la cession des parties appartenant à SCHLEICH né le 4 août 1962, à SCHLEICH né le 3 février 1969, à SCHLEICH née le 21 octobre 1971 et SCHLEICH née le 1^{er} avril 1982.

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2017/SP2 (BANE/012)
du 22 FEV. 2017

**Pour la Préfète
Et par Délégation,
La Sous-Préfète**

Chantal CASTELNOT